

## Colloque « Le mécénat : charge publique ou nécessité

**Lundi 9 septembre 2019**

*– Message de M. Gérard Larcher, Président du Sénat –*

Monsieur le Ministre, cher Jean-Jacques Aillagon,

Monsieur le Président de la commission des finances, cher Vincent Éblé,

Monsieur le Rapporteur général de la commission des finances, cher Albéric de Montgolfier,

Chers collègues députés et sénateurs,

Monsieur le Président de la conférence des présidents d'université,

Mesdames et messieurs.

Je regrette de ne pas être parmi vous ce matin. J'aurais souhaité être présent à ce colloque consacré aux grands enjeux du mécénat en France.

Le Sénat a souhaité s'inscrire dans le débat sur les arbitrages envisagés par le gouvernement sur les niches fiscales des entreprises. Cette initiative est d'autant plus d'actualité que le Gouvernement a annoncé vouloir baisser le taux de défiscalisation des entreprises mécènes pour les dons supérieurs à un certain montant.

Avant de détricoter un dispositif qui rencontre un succès croissant, vous avez souhaité en dresser un état des lieux, et cela me paraît heureux.

Les élans de générosité observés après l'incendie de Notre-Dame de Paris ont donné un coup de projecteur sur ce dispositif qui offre à de nombreux lieux patrimoniaux ou

culturels des sources de financement public pour leur rénovation ou leur conservation. Cet élan a aussi créé un début de polémique, autour d'une pratique jugée comme un simple mécanisme d'optimisation fiscale pour quelques grands donateurs. En France, la générosité privée – estimée à sept milliards d'euros – s'analyse également comme une dépense fiscale. Notre système incite à la générosité, mais n'en est pas l'unique ressort.

Votre colloque devra apporter des pistes de réflexion – et peut-être d'évolution – pour conserver ce dispositif.

La Cour des comptes a proposé de mieux cadrer le soutien public au mécénat. Les différents intervenants devront répondre à l'une de ses interrogations : « Dans quelle mesure le maintien d'un régime dérogatoire en faveur du mécénat paraît-il justifié ? ».

Je remercie l'ancien ministre de la Culture à l'origine de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Votre nom est attaché à ce texte. Votre présence ce matin est très importante. Vous définissez cette loi comme le fruit d'un compromis entre l'idéal et le possible. Elle a offert à notre pays un dispositif parmi les plus incitatifs en Europe. Elle a contribué à faire évoluer l'image du mécénat. Une majorité de Français est aujourd'hui favorable à ce mode de soutien.

L'an dernier, Maryvonne Blondin et Alain Schmitz concluaient que le mécénat culturel était un outil indispensable. Le Sénat est particulièrement attentif à ce sujet, qui doit être appréhendé du point de vue de son intérêt et de son impact sur les finances publiques. Le dispositif en faveur du mécénat sera d'autant moins remis en cause qu'il correspond à une véritable action en faveur du bien commun.

Ce colloque permettra de dresser un panorama du mécénat, d'exposer les expériences et points de vue et de dégager des pistes de propositions. Il est toujours bon d'évaluer avant d'entamer nos débats.

Je remercie l'ensemble des intervenants d'avoir répondu à l'invitation de notre commission des finances.

Je vous souhaite une excellente matinée de travail.

*– Introduction par M. Jean-Jacques Aillagon, ancien ministre de la Culture  
et de la Communication –*

Mesdames, messieurs,

Monsieur le Président de la commission des finances,

Monsieur le Vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication,

Monsieur le Rapporteur général de la commission des finances,

Mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs,

Mesdames, messieurs,

Je ne défends pas la loi Aillagon, mais la loi du peuple français, votée par le Parlement et promulguée par le Président de la république le 1<sup>er</sup> août 2003. Cette loi a connu des attaques et remises en cause au cours des derniers mois. Je les trouve inappropriées et injustes. Je vous remercie donc d'avoir eu l'initiative de cette matinée de réflexion et de m'y avoir invité.

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n'est pas une loi sur le mécénat culturel, bien qu'elle ait été portée par le ministre de la Culture et de la communication. Il s'agit d'une loi sur le mécénat au sens large, quel que soit l'objet d'intérêt général auquel il s'applique. J'ai porté ce texte car, avant d'être ministre, j'ai présidé des établissements culturels. À cette occasion, j'ai mesuré à quel point la faiblesse législative était peu favorable au mécénat en France. J'ai aussi pu présenter ce texte grâce à une parfaite connivence avec le ministre du Budget de l'époque, Alain Lambert. Le ministre de la Culture aurait été un bien faible agent s'il avait dû porter seul une loi, sans la totale compréhension du ministre du Budget et du Premier ministre de

l'époque, Jean-Pierre Raffarin. Ce dernier avait pour projet de voir la société civile prendre une part plus importante de responsabilités à l'égard de l'intérêt général.

Cette loi s'est fixé des objectifs très simples. Elle vise à favoriser l'épanouissement du mécénat des particuliers et à affirmer la légitimité du mécénat d'entreprise. Ce dernier était auparavant mal-fondé. De fait, l'administration fiscale requalifiait régulièrement en abus de bien social des dons réalisés à des causes d'intérêt général. Pour nombre de fonctionnaires de Bercy, il n'était pas légitime qu'une entreprise du secteur pétrolier puisse s'intéresser à la danse ou à la recherche contre la mucoviscidose. La loi de 2003 affirme le contraire.

Beaucoup de textes sont trop complexes à comprendre, ce qui pose des difficultés. Cette loi introduit des mécanismes fiscaux extrêmement simples. Le taux de réduction d'impôt a été porté à 66 % pour les particuliers, constituant un léger accroc à cette simplicité.

Cette loi n'avait pas pour philosophie de promouvoir le mécénat en vue de justifier un désengagement de l'État des actions d'intérêt général. Le texte affirme qu'il est légitime pour les particuliers et les entreprises de prendre part à l'intérêt général. Surtout, l'État devait consacrer cette prise de responsabilité par une réduction d'impôt, reconnaissant à chacun la possibilité de disposer librement d'une part de l'impôt dû à la collectivité en l'affectant à une action d'intérêt général de son choix.

L'intérêt général est systématiquement derrière les mécanismes du mécénat.

La loi fait de chacun d'entre nous un ministre dans son domaine d'élection. En participant à la recherche contre le cancer, nous devenons un peu ministre de la Santé. Il s'agit d'une loi de responsabilité.

Je suis navré par l'incompréhension qu'a pu susciter ce texte. Nous voyons fleurir l'expression de « niche fiscale ». Les innombrables dispositifs d'acquisitions immobilières à fins locatives constituent incontestablement une niche fiscale. Le propriétaire se constitue un patrimoine, en retire un loyer et, en plus, bénéficie d'une réduction d'impôt. La collectivité nationale, contribuant à favoriser le logement de nos concitoyens non-proprétaires, permet à d'autres de se constituer un patrimoine. Il est bien ici question d'une niche fiscale, qui peut répondre à des objectifs d'intérêt général.

Le mécénat n'est pas une niche fiscale, car celui qui ne donne pas dispose de plus d'argent que celui qui a donné. Une partie du don n'est pas soumise à la réduction d'impôt. La loi sur le mécénat est un mécanisme extrêmement intéressant, car elle conduit les contribuables à accepter de verser un impôt supplémentaire.

À la question : « *Ce mécanisme de déduction d'impôts n'est pas une niche fiscale ?* », Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, a répondu : « *Pas à mes yeux. Une niche fiscale, c'est un crédit d'impôt lié à une dépense immédiatement utile à celui qui l'engage. Le mécénat donne, certes, lieu à une déduction fiscale, mais la dépense n'est pas directement utile à l'entreprise. Elle finance l'intérêt général. Notre objectif, c'est bien que le mécénat ne devienne pas une niche fiscale, c'est pour cela qu'il faut, de manière pragmatique, prévenir les abus.* ». J'ai noté avec satisfaction cette position. Notons que le journaliste évoque, à tort, un système de déduction.

Je suis navré de constater que ce débat a été alimenté par l'examen d'une situation particulière, à savoir la construction de la Fondation Vuitton dans le Bois de Boulogne. Le montant de la dépense et le rapide calcul de la réduction d'impôt qu'elle permettait ont donné à certains le sentiment qu'il s'agissait d'un usage extensif – si ce n'est abusif – de la loi. Or, les termes de la loi ont été strictement respectés. Le débat s'est amplifié et a repris forme de

manière indécente lors de l'incendie de Notre-Dame de Paris, amenant certains à fustiger la générosité qui s'était déclarée et à soupçonner leurs auteurs de rechercher un avantage fiscal dans le don qu'ils souhaitaient réaliser. Cette polémique a conduit plusieurs donateurs à annoncer qu'ils ne soumettraient aucune demande de réduction d'impôt.

Ce débat sur la légitimité a donné lieu à des prises de positions démontrant une incompréhension du contenu et des mécanismes de la loi. Il a également permis une admirable mobilisation de l'ensemble des acteurs contribuant à l'intérêt général – associations nationales et locales, fondations, etc. Nous devons mesurer l'ampleur de l'enjeu. Certes, ces opérateurs bénéficient de dons donnant lieu à des réductions d'impôts pour leurs auteurs. Toutefois, nous devons apprécier le bénévolat et la disponibilité des personnes mobilisées par ces structures. Imaginons-nous l'État organiser des bataillons de cuisiniers pour préparer des repas, les distribuer et laver la vaisselle ? Le mécénat génère une productivité sociale bien supérieure à la dépense fiscale consentie par l'État.

De manière légitime et exemplaire, le Sénat prend les devants dans ce débat. Le Gouvernement a désigné en son sein un pilote de sa réflexion, en la personne de Gabriel Attal. Je m'en réjouis. J'ai été désolé de constater que, pendant plusieurs mois, aucun ministre n'assumait la responsabilité de ce dossier – en dehors du ministre du Budget, sur des critères comptables. J'ai trouvé dans l'interview du Secrétaire d'État des éléments très réconfortants, mais aussi des perspectives pouvant devenir un frein au développement du mécénat dans notre pays. Je pense, notamment, au plafonnement à un ou deux millions d'euros de la contribution des entreprises bénéficiant de la réduction d'impôt. J'aimerais que nous débattions et évaluions l'efficacité ou la nuisibilité de cette initiative qui cible des contributeurs majeurs à la générosité publique. Si le Parlement devait adopter cette mesure, je préférerais que cela soit à titre d'essai, et non pas définitivement. Nous pourrions ainsi redresser la barre s'il

apparaissait que cette orientation freinait la générosité publique de manière trop marquée. L'idéal serait que nous y réfléchissions avant de commettre l'irréparable.

S'agissant du mécénat des particuliers, rien n'est ébranlé.

J'ai constaté un débat autour d'initiatives d'entreprises et de fondations d'entreprises ayant une très forte capacité de mobilisation de crédit. Je me suis demandé si la loi ne devait pas nuancer les choses, selon qu'une entreprise engage une action dont elle a elle-même l'initiative ou que son engagement se porte sur des causes extérieures à son initiative. Cette distinction éviterait des amalgames.

Je suis extrêmement peiné que nous ne cessions de vouloir légiférer et bouleverser la loi. Cet activisme législatif est devenu une manie. Lorsqu'une loi a fait preuve de son efficacité, nous devrions nous garder d'y toucher ou, comme le dirait le président Gérard Larcher, de ne le faire que d'une main tremblante.

Je vous remercie.



*– Intervention de M. Vincent Éblé, président de la commission des finances du Sénat –*

Monsieur le Ministre, mesdames et messieurs, je remercie vivement le président Gérard Larcher ainsi que Monsieur le ministre Jean-Jacques Aillagon pour cette introduction.

En tant que président de la commission des finances du Sénat, il m'a semblé nécessaire d'organiser un colloque sur le mécénat d'entreprise, qui a fait l'objet de nombreuses attentions ces derniers mois et a suscité certaines interrogations – particulièrement lors des annonces de dons pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris.

Si l'aide publique dont bénéficie le mécénat – 900 millions d'euros, soit 0,25 % des dépenses de l'État – semble d'un enjeu limité, certains questionnent l'existence même de ce soutien public, au nom d'une remise à plat des niches fiscales, et ce, même si ce termes n'apparaît pas pertinent dans ce cas.

Ce colloque permettra, je l'espère, de mieux appréhender la contribution du mécénat à l'intérêt public et de mesurer s'il constitue une charge publique devant être allégée ou, au contraire, un atout pour le financement de certaines politiques publiques.

Ces derniers mois, plusieurs études et réflexions ont été consacrées au mécénat dont un rapport de la Cour des comptes. Nous observons une croissance importante du nombre d'entreprises mécènes (environ 9 % des entreprises), des dons associés (entre 3 et 3,6 milliards d'euros, dont la moitié serait déclarée) et des secteurs soutenus (culture, patrimoine, social, éducation, santé). Paradoxalement, ce succès conduit à s'interroger sur les moyens de freiner le dispositif pour réaliser des économies.

Récemment, Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse, a annoncé une réforme du dispositif fiscal applicable au mécénat

d'entreprise pour « *prévenir les abus* ». L'idée d'abaisser le taux de défiscalisation des dons supérieurs à deux millions d'euros conduirait à 80 millions d'euros d'économies pour le budget de l'État à l'horizon 2021.

J'ai souhaité donner la parole aux acteurs du mécénat, donateurs et bénéficiaires. Je vous remercie d'avoir répondu fortement présent, montrant votre intérêt personnel et celui des institutions que vous représentez.

Albéric de Montgolfier, Jean-Pierre Leleux et Gilles Roussel ont accepté d'animer nos tables rondes. Je les remercie de cette contribution à nos travaux.

– **Panorama et grands enjeux du mécénat** –

*Participent à la table ronde :*

*M. Daniel Bruneau, ancien président de France générosités ;*

*M. Jean-Jacques Goron, délégué général de la fondation BNP Paribas ;*

*Mme Laurence de Nervaux, responsable de l'Observatoire de la philanthropie de la Fondation de France ;*

*M. Philippe d'Ornano, président de Sisley, co-fondateur du Club Mécénat des ETI.*

*La table ronde est animée par M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.*

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Je remercie Vincent Éblé de son initiative. Fin septembre, le projet de loi de finances pour 2020 sera présenté en Conseil des ministres. Contrairement aux mesures d'économie structurelles que nous attendons toujours, les annonces concernant le mécénat ont d'ores-et-déjà été présentées. Les grandes réformes structurelles attendues ne seront pas au rendez-vous, car les taux d'intérêt actuels permettent au Gouvernement de renoncer aux économies pourtant indispensables à la bonne tenue des comptes publics. Ce débat sera utile pour éclairer les futurs travaux du Parlement.

Deux idées circulent actuellement, et nous devons les combattre.

La première serait que le mécénat relèverait d'une niche fiscale. Les dépenses fiscales sont de diverses natures : certaines sont improductives, car elles incitent les

comportements irrationnels. Plutôt que de travailler sur les dépenses fiscales, le Gouvernement attaque le mécénat. Or, il ne constitue pas une niche fiscale proprement dite. Par définition, le don répond à plusieurs caractéristiques : il ne doit pas profiter à un cercle restreint de personnes, doit être désintéressé et profiter à une cause d'intérêt général. Cette nature est très différente des nombreuses dépenses fiscales. Tous les ministres du logement ont attaché leur nom à un nouveau dispositif incitatif. Il s'agit là d'une sorte de subvention apportée par l'État. Avec le mécénat, la logique diffère, puisqu'il s'agit d'un mécanisme de générosité. Observons d'ailleurs que le montant des dons non-déduits est à peu près équivalent au montant des dons déduits ! Ce constat démontre que les entreprises qui effectuent des dons ne le font pas pour des raisons fiscales, mais avant tout pour soutenir une cause.

La deuxième idée à combattre est que ce dispositif serait dévié car il profite presque exclusivement aux grandes entreprises. Ces dernières représentent seulement 4 % des dons, mais 78 % des montants déduits. Cette répartition n'est que le reflet mécanique de la part d'impôt sur les sociétés payées par ces sociétés. Les grands groupes s'acquittent de l'essentiel de l'impôt sur les sociétés. Dès lors, il est évident qu'ils sont les principaux bénéficiaires de la déduction fiscale. Il y a deux ans, j'avais présenté un amendement doublant le plafond de don éligible à la réduction d'impôt pour les TPE et PME. Cette mesure encourage le mécénat de proximité. Elle a finalement été adoptée l'an dernier, pour une application à compter de cette année. Les instructions fiscales précisant les modalités d'application n'ont toutefois été actualisées que cet été.

Pourquoi devons-nous lutter contre une remise en cause de la loi Aillagon ? Tout d'abord, car ce dispositif est stabilisé depuis 2005. Jamais les taux de 60 % et 66 % n'ont été remis en cause, malgré les alternances politiques. Si nous modifions le mécanisme, nous

risquons d'introduire une instabilité. Daniel Bruneau l'a déjà dit : les entreprises ont besoin de visibilité, de stabilité et de confiance. La maladie française n'est pas tant les taux d'imposition – certes élevés –, que leur instabilité. Chaque année, la loi de finances conduit à réécrire de larges pans du code général des impôts. La fiscalité immobilière de l'Allemagne est inchangée depuis 40 ans. La confiance des acteurs provient, notamment, de la stabilité fiscale. Daniel Bruneau pourra nous expliquer les conséquences très dommageables pour la générosité des récentes réformes fiscales autour du prélèvement à la source, de l'impôt sur la fortune immobilière, ou encore du prélèvement forfaitaire unique, qui ont conduit des acteurs à différer leurs dons.

Le risque existe également que les économies attendues ne soient pas au rendez-vous. Vincent Éblé a rappelé que 80 millions d'euros d'économies étaient prévus à horizon 2021. Cependant, les évaluations réalisées par Bercy reposent sur l'hypothèse d'un maintien du comportement des acteurs. Or, dans la pratique, les acteurs s'adaptent. L'introduction d'un mécanisme de forfait au réel sur les emplois à domicile devait permettre une économie de plusieurs centaines de millions d'euros. Finalement, cela a surtout conduit à ce que les dépenses soient sous-déclarées. Si le taux de réduction d'impôt permis par le mécénat est abaissé à 40 % tandis que le taux de l'impôt sur les sociétés est amené à se réduire, le différentiel entre une déduction en charges et une déduction de l'impôt dû serait moins incitatif. Les entreprises pourraient donc augmenter leurs dépenses en frais de promotion plutôt qu'en mécénat. *In fine*, l'économie pour les finances publiques resterait incertaine tandis que la baisse de la générosité serait certaine.

Soyons prudents et attentifs au changement de comportement des acteurs.

Laissons Daniel Bruneau nous présenter les ordres de grandeur du mécénat, sa philosophie ainsi que les impacts des dernières réformes fiscales.

**M. Daniel Bruneau.** – Nous avons procédé à une synthèse des chiffres clés du mécénat, à partir des travaux conduits avec l’Observatoire de la philanthropie et la Fondation de France, d’une part, et Admical, d’autre part.

En France, le secteur de la philanthropie représente 7,5 milliards d’euros de dons provenant des entreprises et particuliers en 2015. Toutefois, une partie de ces dons est occultée. La Cour des comptes a souhaité améliorer la traçabilité du mécénat et amener les entreprises à déclarer leurs dons. Cette réforme me semble être de bon sens pour bénéficier de chiffres plus précis. Environ 40 % des dons émanent des entreprises et 60 % des particuliers. Au moins 40 % des dons ne sont pas déduits des impôts, dont un milliard d’euros de legs, 1,3 milliard d’euros de dons d’entreprises et 700 millions d’euros de dons ne donnant pas lieu à déduction fiscale. Outre les dons versés aux associations et aux fondations, ceux effectués auprès d’établissements publics sont intégrés.

En 2003, 1,2 milliard d’euros ont été déduits de l’impôt sur le revenu ou de l’impôt de solidarité sur la fortune. Ces montants ont atteint plus de 5 milliards d’euros en 2016. Une baisse de plusieurs centaines de millions d’euros est observée en 2017 du fait de la transformation de l’impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI). Je pensais que les personnes imposées à l’impôt sur l’ISF redéploieraient leurs dons sur l’IFI et feraient bénéficier les fondations de leurs économies d’impôt. Malheureusement, si ces Français ont vraisemblablement augmenté leurs dons au titre de l’impôt sur le revenu – je ne dispose pas des chiffres précis pouvant vous le confirmer –, ils ont conservé l’économie permise par l’introduction de l’IFI.

En 2003, 4,2 millions de foyers fiscaux ont réalisé un don, contre 5,3 millions en 2016. Cette courbe tend à stagner, ce qui est préoccupant. Selon un sondage réalisé par France Générosités, 45 % des répondants se déclarent donateurs réguliers. Si nous nous

référons à ce sondage, nous compterions donc 13 millions de foyers concernés, nombre d'entre eux ne réduisant pas leurs impôts par ce biais.

Les versements des entreprises éligibles à une réduction d'impôt ont doublé, passant d'un milliard d'euros en 2010 à deux milliards d'euros en 2017. La Cour des comptes alerte sur la hausse du coût du mécénat des entreprises. Toutefois, lorsque les sommes sont très faibles au départ, il est aisé de connaître une augmentation conséquente. Dans le même temps, nous sommes passés de 28 000 à 84 000 entreprises donatrices. L'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial (Admical) estime qu'environ 9 % des entreprises interviennent dans le mécénat, pour un total de 3,6 milliards à 4 milliards d'euros donnés. Les quelques très grandes entreprises françaises représentent l'essentiel des dons.

Selon le sondage Admical, le mécénat des entreprises s'effectue principalement dans le social, juste devant la culture. Toutefois, beaucoup d'opérations interpénètrent les deux secteurs. Il est difficile de savoir comment les répondants classent ce mécénat croisé.

La lisibilité du système de déduction s'est réduite. Chaque modification complexifie le dispositif. Deux taux sont applicables aux particuliers. Cela peut paraître simple, mais il est souvent difficile de distinguer les associations aidant le plus les personnes en difficulté et les autres organismes d'intérêt général. De plus, certains plafonds sont exprimés en euros tandis que d'autres sont présentés en pourcentage des revenus. Le passage dans le plafond d'intérêt général à 20 % du revenu au-dessus de 546 euros est parfaitement méconnu.

Les entreprises bénéficient d'une déduction de 60 % de l'impôt, dans la limite de 0,5 % de leur chiffre d'affaires. La possibilité est désormais donnée aux petites et moyennes entreprises d'effectuer des dons plus importants en prenant une base de 10 000 euros.

Progressivement, le dispositif se complexifie. Le ministère des Finances inclut dans ses statistiques les dons aux partis politiques et aux groupements. Il est difficile d'expliquer l'ensemble de ce mécanisme aux donateurs.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Où la France se situe-t-elle par rapport à ses voisins ?

**Mme Laurence de Nervaux.** – Je remercie tout d'abord le président de la commission des finances d'avoir organisé cet événement et d'y avoir convié l'ensemble des acteurs du secteur.

Il est intéressant de mettre en perspective les données françaises avec les données européennes. La France contribue à seulement 9 % du total de dons en Europe tandis que le Royaume-Uni – dont la population est équivalente à celle de notre pays – pèse pour 47 % et l'Allemagne, pour 17 %. En proportion de sa population, la France est le pays d'Europe comptant le moins de fondations. En effet, nous dénombrons 4 200 dispositifs actifs actuellement – fondations et fonds de dotation –, contre 22 000 environ en Allemagne. Enfin, la proportion d'entreprises mécènes s'établit entre 9 % et 14 % en France, contre 63 % en Allemagne pour un volume global de 11 milliards d'euros.

Ces chiffres nous permettent de relativiser l'augmentation des volumes de dons. Nous nous trouvons dans une phase de rattrapage.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Pourquoi une entreprise de taille intermédiaire (ETI) donne-t-elle en France ? Ces versements sont-ils motivés par le taux de la réduction fiscale ou par la volonté de soutenir une cause ? Le Club des ETI perçoit-il une hausse de cette générosité ?



**M. Philippe d'Ornano** – La loi Aillagon a été faite pour combler le retard pris par le mécénat en France. Les chefs d'entreprise comprennent de plus en plus l'intérêt de cette démarche. Néanmoins, nous restons le pays le plus fiscalisé de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les particuliers, comme les entreprises, ont le sentiment de subir un fort prélèvement. Ces lois ont été votées pour recréer du lien.

Les ETI représentent 21 % du mécénat. Elles réalisent entre 50 millions et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires. Elles affichent un potentiel d'action important. Leur part dans le mécénat pourrait s'accroître. 65 % des sièges sociaux des ETI se trouvent en dehors de l'Île-de-France. Ces entreprises créent un lien avec leur environnement. Ainsi, 89 % des causes soutenues par les ETI sont liées à leur environnement immédiat, à leur territoire. Le social arrive en tête des secteurs bénéficiaires, suivi de l'éducation, de la santé et de la culture. Les actions sont diversifiées. De plus en plus d'entre elles sont conduites en collaboration avec des collectivités locales ou des organismes publics.

Nous sommes au milieu du gué. Le nombre d'ETI mécènes a progressé de 50 % en huit ans. L'engagement pourrait être plus important. Le succès de ce dispositif suppose du temps et de la stabilité. Qu'attendons-nous des particuliers et des entreprises ? Le message selon lequel le mécénat représente un coût est tout à fait contre-productif. Nécessairement, si nous atteignons les volumes de dons que connaît l'Allemagne, la participation de l'État sera plus importante. Soit nous considérons que ce dispositif crée du lien et des collaborations, soit nous estimons qu'il coûte à la collectivité. Nous ne pouvons pas tenir un double discours. Le risque est réel de briser l'élan observé.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – BNP Paribas dispose d'une fondation : Jean-Jacques Goron, quel est votre point de vue sur le mécénat ?

**M. Jean-Jacques Goron** – Vous souligniez que l'intervention des entreprises ne reposait pas uniquement sur les dispositions fiscales. Vous avez raison. La Fondation BNP Paribas est née en 1984. Elle n'a pas fondé son action sur des dispositifs d'incitation fiscale qui n'existaient pas. Son engagement s'inscrit sur le long terme. Au-delà de la Fondation, le mécénat chez BNP Paribas concerne 70 pays et peut s'exprimer en régie directe. Le montant global atteint 41 millions d'euros. Au total, 70 % des actions s'inscrivent dans le champ social.

Au-delà des questions fiscales et budgétaires, il est important pour nous de créer du lien. Le mécénat est un formidable outil de rencontre entre des acteurs et des mondes qui s'ignorent. Ces échanges sont vertueux.

Depuis 2005, nous développons le Projet Banlieues, qui a vocation à soutenir les petites actions des quartiers prioritaires de la ville œuvrant en faveur du lien social, de l'insertion professionnelle, de l'éducation et du vivre ensemble. Environ 70 % des quartiers de politique de la ville sont couverts par cette action. Cette intervention s'effectue au travers de notre Fondation, mais aussi de notre réseau d'agences. Elle n'aurait pas de sens sans cette implication de notre réseau.

Nous conduisons 30 projets dans le monde en faveur de l'éducation. Ces programmes ne bénéficient pas des avantages applicables en France.

J'insiste sur le fait que le mécénat est un magnifique outil de rencontre.

**Mme Laurence de Nervaux** – Si nous nous accordons, collectivement et objectivement, sur le fait que le mécénat n'est pas une niche fiscale, nous devons cesser d'utiliser ce mot. Cette terminologie a un effet psychologique considérable. Je me félicite que

Gabriel Attal, secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ait compris l'importance de bannir ce terme.

Je suis ravie que vous ayez rappelé l'enjeu de la stabilité en matière fiscale. Les prévisions du secteur sont systématiquement revues à la baisse lorsqu'une modification du cadre juridique est apportée. Parfois, la réalité est encore plus sévère que ces projections. En 2018, les dons ont reculé de 4,2 % du fait des changements combinés de l'ISF, du prélèvement à la source et de la cotisation sociale généralisée (CSG).

Il est particulièrement juste de la part de Monsieur le Ministre Jean-Jacques Aillagon de dire que cette loi est une loi de responsabilité. À travers cette réduction fiscale, l'État accorde une immense confiance aux acteurs du mécénat. Nous devons leur accorder les moyens de démontrer qu'ils en sont dignes. Lorsque la Cour des comptes appelle « à mieux encadrer » ce dispositif, elle pointe en réalité la responsabilité de l'État en matière de contrôle. Elle n'accuse ni ne critique aucune entreprise ou fondation. Les acteurs du secteur du mécénat sont prêts à travailler avec l'État sur ce point. Ils sont soucieux de ne pas « couper les ailes » à ce développement récent. La transparence ne doit pas casser une dynamique.

Il est intéressant de travailler sur les différentes catégories d'acteurs du mécénat. Tous ne disposent pas des mêmes garanties de solidité. Pourtant, leurs prérogatives sont identiques à celles d'acteurs plus souples et plus légers.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Nous en venons aux interventions de la salle.

**Mme Valérie Daher, directrice générale de Break Poverty Foundation** – Nous avons mis en place un dispositif visant notamment à encourager les petites entreprises à

s'investir massivement contre la pauvreté des jeunes sur le territoire. À Romans sur Isère (34 000 habitants), nous sommes parvenus à lever près de 1,5 million d'euros en quelques semaines pour financer six projets. Les entreprises qui financent ce dispositif sont principalement des PME.

Le relèvement du plafond des 10 000 euros reste méconnu et peu encouragé. En tant que fondations et associations humanitaires, nous devons mieux communiquer sur les mesures incitatives.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Bercy ne cherche pas à diffuser ce dispositif. J'ai d'ailleurs fait corriger une erreur sur Légifrance, qui laissait croire qu'il était applicable à compter de 2020. Or, le relèvement a bien été voté dans la loi de finances pour 2019 pour s'appliquer aux dépenses de cette année. L'instruction fiscale est aussi parue extraordinairement tard. Je ne note pas de grande volonté de Bercy de partager ce dispositif. Le coût fiscal est négligeable, mais cette nouvelle règle incite les PME. Ce mécanisme est très peu connu.

**M. Philippe d'Ornano** – La communication concerne toutes les entreprises. Beaucoup d'ETI méconnaissent les dispositifs ou n'ont pas pensé y recourir. Nous avons constitué le Club des entreprises mécènes pour permettre aux ETI investies de témoigner.

Contrairement aux idées reçues, le plafond de deux millions d'euros touche près de la moitié des ETI, et non pas uniquement les grandes entreprises. Les territoires seront donc directement impactés.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Les dispositifs envisagés visent en particulier à établir un seuil de deux millions d'euros de dons au-delà duquel la réduction d'impôt serait abaissée de 60 % à 40 %.

Les effets de seuils induits sont catastrophiques. Initialement, le dispositif restait extrêmement simple, avec un taux de déduction unique de 60 %. Malheureusement, nous complexifions des dispositifs qui ont le mérite de la simplicité et de la visibilité. Or, l'acceptation de l'impôt passe largement par sa lisibilité.

**Mme Laurence de Nervaux** – En effet, la déduction des salaires en mécénat de compétences pourrait être plafonnée à trois fois le plafond de la Sécurité sociale. Ce point fait quasiment l'unanimité parmi les acteurs du mécénat et de la philanthropie, car il permettrait une harmonisation avec les dirigeants associatifs. Cette orientation a été préconisée par la Fondation de France. Cette position démontre l'ouverture du secteur quant à une discussion avec le législateur pour rendre le dispositif aussi juste que possible et éviter les abus éventuels. Cette disposition n'empêchera pas le mécénat de compétences des ETI, des PME et des TPE de se développer dans les territoires.

Nous devons être extrêmement vigilants sur les contreparties : il est illusoire de vouloir tout évaluer objectivement.

Cette problématique nous renvoie à la question de l'éthique du mécénat. Comment mettons-nous en place des conditions de sécurisation ? L'État et les contribuables ont besoin de sentir que le dispositif est sécurisé. L'État doit exercer son contrôle. Nous pourrions resserrer le dispositif autour des acteurs qui apportent le plus de garanties de par les conditions de leur création. La constitution d'une fondation d'intérêt public suppose d'engager *a minima* 1,5 million d'euros, contre 150 000 euros pour une fondation d'entreprise et 15 000 euros pour un fonds de dotation. En outre, l'État siège au Conseil d'administration de toutes les fondations reconnues d'intérêt public. Cette reconnaissance est attribuée par le Conseil d'État. Dans un contexte nécessitant davantage de sécurisation et de stabilisation, il me semble intéressant d'envisager une mise en cohérence des prérogatives des acteurs.

L'abaissement du taux de la réduction d'impôt de 60 % à 40 % au-delà de deux millions d'euros est actuellement débattu. En créant une exception à 75 % pour les dons dits « Loi Coluche », nous introduisons une hiérarchie des causes. Un débat similaire a eu lieu avec Notre-Dame de Paris, le Gouvernement ayant décidé, à titre exceptionnel, de porter le taux à 75 %. Pourquoi le consentir uniquement pour certaines causes ?

Le risque existe que les économies ne soient pas au rendez-vous pour l'État, car les acteurs peuvent modifier leur comportement. De plus, nous devons prendre en compte le différentiel entre l'économie sur la dépense fiscale et la partie non-déduite du don. Enfin, et cela a été évoqué, le bénévolat, la rencontre des mondes et l'ensemble des effets de levier du mécénat doivent être appréciés. La rencontre des mondes est relativement rare dans notre pays. Des entreprises invitent leurs salariés à se confronter à des environnements auxquels ils n'ont pas nécessairement accès. Ce bénéfice immatériel est considérable. Nous ne devons pas le sous-estimer.

**M. Jean-Jacques Goron** – Ce point est essentiel. Le bénéfice premier du mécénat est de créer un fort sentiment d'appartenance à l'entreprise. Nous recevons presque quotidiennement des témoignages en ce sens. L'un de nos programmes honore l'engagement de nos collaborateurs dans le champ social. Cette reconnaissance est une formidable source de fierté. Il est important de faire connaître les projets soutenus. Pour ce faire, nous organisons des conférences pour nos salariés, nous créons une rencontre avec les chercheurs. Cet aspect du mécénat est essentiel et doit être encouragé.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Encore une intervention de la salle.

**Mme Christel Beriot, directrice générale de la Fondation de l'Université de Cergy-Pontoise** – Les fondations d'université se sont structurées en réseau. Au travers du mécénat développé par nos structures, nous avons créé de la confiance et du lien. Il est extrêmement important que des entreprises se rapprochent de l'université, tant pour l'image de l'université en France que pour les étudiants et leur employabilité. Cette dynamique est tout à fait positive. Avec ces projets, nous avons le sentiment d'être freinés dans notre élan.

**M. Albéric de Montgolfier, rapporteur général de la commission des finances du Sénat.** – Je remercie nos intervenants pour la qualité de leurs présentations.

– Le mécénat dans le domaine de la culture et du patrimoine –

*Participent à la table ronde :*

*M. Laurent Bayle, directeur général de l'Établissement public de la Cité de la musique  
– Philharmonie de Paris ;*

*M. Pierre Henry Colombier, sous-directeur du patrimoine et de l'histoire de la Ville  
de Paris ;*

*M. Guillaume Poitrinal, président de la Fondation du patrimoine.*

*La table ronde est animée par M. Jean-Pierre Leleux, vice-président de la commission  
de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.*

**M. Jean-Pierre Leleux, vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.** – Je salue l'initiative de la commission des finances. La commission de la culture, que j'ai l'honneur de représenter ici, soutient et accompagne cette démarche. Nous sommes en parfaite résonance avec la commission des finances.

La commission de la culture a publié, en juin 2018, le rapport d'une mission d'information sur le mécénat. Jean-Jacques Aillagon avait été auditionné dans ce cadre, tout comme Guillaume Poitrinal. Le sujet du mécénat culturel et patrimonial a été largement commenté, particulièrement lors du malheureux incendie de Notre-Dame de Paris. Au cours des dernières semaines, il a été la source d'inquiétudes dans le monde associatif spécialisé dans la recherche de mécénat. Ces craintes ont été suscitées par des rumeurs quant à une réforme des incitations fiscales.



Nous traversons une période à risque pour le mécénat culturel, et plus largement, pour le financement de la culture. La raréfaction des ressources publiques – que nous observons depuis l'État jusqu'aux collectivités locales – complexifie le financement de projets culturels dans les territoires. Nous devons trouver des moyens pour maintenir à un niveau élevé la présence culturelle dans les territoires. Cette raréfaction étant amenée à perdurer, il convient d'envisager des solutions de long terme.

La modification des dispositifs fiscaux liés à l'ISF et au prélèvement à la source a également soulevé des inquiétudes auprès des bénéficiaires du mécénat.

Si la loi de 2003 a été portée par le ministère de la Culture et son ministre, Jean-Jacques Aillagon, la culture n'est plus le premier bénéficiaire des ressources. Le secteur social arrive désormais en tête des dons, même si les mondes s'interpénètrent.

Le mécénat n'a pas pour vocation de compenser ou suppléer les désengagements de l'État. Dans notre réflexion sur le dispositif actuel, l'aspect fiscal doit devenir marginal, car l'enjeu est sociétal. La loi a eu des effets extrêmement bénéfiques sur l'appropriation par le citoyen et l'entreprise. Le chef d'entreprise n'est plus seul à décider des sommes à investir dans le mécénat. Le sujet est devenu un sujet d'entreprise, qui implique les actionnaires, les employés et les partenaires. Ce ciment est né de l'appropriation de la culture du mécénat.

Nous manquons de données, notamment de la part du ministère des Finances. Sans les analyses associatives, il serait difficile de disposer d'un réel panorama. Une étude plus précise des ressources et affectations du mécénat serait opportune.

Je souhaite que nous réfléchissions au mécénat territorial, non pas au sens de l'organisation des clubs de mécènes dans les territoires, mais au travers d'un dispositif de déduction fiscale dans la fiscalité locale. Bien sûr, ce dispositif serait mis en œuvre avec

l'accord des conseils municipaux, qui accepteraient de déléguer une partie du mécénat à la population du territoire. Un tel mécanisme nous permettrait de ne plus parler de niche fiscale. Pour occulter cette notion, nous devons capillariser le dispositif auprès des citoyens, des TPE et des PME.

Laurent Bayle, quel est votre point de vue sur ce sujet ?

**M. Laurent Bayle** – La Cité de la Musique partage désormais son destin avec la Philharmonie de Paris.

Comparativement à d'autres pays européens, la France se concentre particulièrement sur sa capitale, au détriment des régions. Sauf erreur de ma part, à l'exception du théâtre national de Strasbourg, tous les établissements publics du spectacle vivant se trouvent à Paris. En Allemagne, l'existence de *Länder* permet de disposer d'opéras et de théâtres sur l'ensemble du territoire.

Historiquement, lorsque l'État a développé cette politique de mécénat, les opérateurs les plus importants et les mieux structurés ont été les premiers à en bénéficier. Il est devenu un enjeu structurel pour la Philharmonie et l'Opéra de Paris, bien plus que pour les théâtres et opéras de province. Toutefois, les régions s'organisent progressivement pour développer du mécénat local.

Le spectacle vivant s'est développé au XX<sup>e</sup> siècle grâce à l'impulsion des pouvoirs publics et des collectivités locales. Cependant, depuis plusieurs années, le soutien de l'État se réduit tendanciuellement de 15 à 20 %. Cette tendance n'entraîne pas une régression du spectacle vivant, car les opérateurs publics et privés ont consenti d'importants efforts en matière de mécénat ou de billetterie. Il y a dix ans, l'Opéra de Paris s'appuyait sur 70 % de

subventions pour 30 % de recettes propres. Désormais, l'équilibre s'effectue avec 48 % de subventions et 52 % de recettes propres.

Si les subventions se sont réduites, le rôle prescripteur de l'État s'est maintenu. Ce dernier continue à exiger des opérateurs – établissements publics, festivals, instances locales etc. – des résultats sur divers critères conditionnant la reconduction ou la diminution minimale des subventions. Les critères étaient auparavant d'ordres artistique et qualitatif. Ils ont été transférés vers des aspects sociaux et sociétaux. Toutes les conventions d'objectifs et de moyens des établissements publics – voire les salaires des dirigeants – sont conditionnées par des parts variables portant sur la hausse des actions en direction de l'éducation artistique et culturelle, l'égalité entre hommes et femmes, la diversité ou encore le développement d'actions avec les acteurs locaux. Les aspects artistiques et le rayonnement international ont totalement disparu.

Même si ces critères sont tout à fait justifiés, cette évolution a des effets pervers. En effet, ces secteurs que l'État revendique, sont aussi ceux sur lesquels le mécénat s'est fortement impliqué. Les performances que l'État réclame à juste titre n'existeraient pas sans la hausse du soutien du mécénat.

Le mécénat représente 7 à 8 % du budget global de la Philharmonie de Paris, soit environ 7 millions d'euros, contre 47 millions d'euros de subventions. Nous avons développé la création d'orchestres d'enfants vivant dans les quartiers de la politique de la ville, à Paris et dans les principales régions de France. Nous comptons désormais 40 orchestres, chacun coûtant environ 280 000 euros. Nous visons l'ouverture de 20 orchestres supplémentaires à horizon 2022. Ainsi, le coût total approchera les 20 millions d'euros. L'État intervient à hauteur de 65 à 70 000 euros par structure tandis que les collectivités apportent 100 000 à 110 000 euros. Ces dernières ne peuvent pas donner davantage. Dans le même temps, le

mécénat finance chaque orchestre à hauteur de 85 à 90 000 euros. Ce seul programme concentre donc près de la moitié du mécénat de la Philharmonie. Si la loi remet en cause cet équilibre et que des mécènes réduisent leurs dons, une action constamment saluée par l'État se trouvera attaquée.

Il est nécessaire pour notre pays de rester au plus haut niveau dans le secteur. Les tournées internationales des orchestres constituent un indicateur intéressant, alors même que la mondialisation a entraîné la constitution d'orchestres de premier plan en Europe, mais aussi en Russie, en Asie et aux États-Unis. Depuis que la Philharmonie a rejoint l'Orchestre de Paris, il est de notre devoir d'être au niveau de la compétition internationale. Or, tous les modèles étrangers démontrent que le rayonnement passe par des tournées internationales qui ne seraient s'équilibrer sans l'intervention des cercles de mécènes. En France, nous n'avons pas la capacité à fédérer les cercles suffisants pour être en compétition avec les orchestres de Londres ou de Berlin. Néanmoins, nous pouvons avoir ce potentiel grâce à l'intégration dans l'Orchestre de Paris, sous réserve que la dynamique de mécènes continue à progresser.

J'adhère aux propos de Jean-Jacques Goron sur l'évolution positive de l'engagement des entreprises. La Société Générale est notre partenaire principal depuis 2006. Cette relation a débuté avec la salle Pleyel, site prestigieux, implanté dans un quartier favorisé. Jusqu'en 2010, notre collaboration portait uniquement sur les concerts. Progressivement, la dimension éducative a intégré les priorités de la Société Générale. Il s'agit désormais de l'un des partenaires principaux de nos orchestres d'enfants. De plus, tous les employés de la banque qui le souhaitent peuvent participer à l'orchestre de la Société Générale, encadré par des professionnels du cercle de la Philharmonie. L'ensemble se produit en France et à l'étranger. L'orchestre est exclusivement formé de collaborateurs de la Société Générale. Il est devenu un réel enjeu d'entreprise.

**M. Jean-Pierre Leleux, vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.** – Je vous remercie pour ce témoignage. Je cède immédiatement la parole à Guillaume Poitrinal.

**M. Guillaume Poitrinal** – S'attaquer au mécénat des grandes entreprises est une mauvaise idée, un mauvais réflexe et un mauvais calcul. En outre, cette décision intervient au mauvais moment.

Quelques abus ont provoqué une émotion. Certains mécénats ont certainement été utilisés pour des causes *pro domo* plutôt que *pro bono*. Comme souvent en France, nous répondons à cette émotion par une nouvelle législation fiscale. Nous entretenons notre instabilité et notre complexité administratives et fiscales. De nouvelles couches s'ajouteront probablement dans trois ou cinq ans. Nous ne pouvons pas nous étonner de disposer de codes illisibles et d'un droit qui frôle parfois l'absurdité.

La question du financement de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris a probablement joué son rôle dans ces réflexions. Pour certains, la décision des très grands mécènes de renoncer à leur réduction d'impôt démontre que cette disposition n'est pas impérative. Nous espérons tous qu'un tel événement ne se reproduira pas tous les trois mois...

La mise en place d'un seuil est une mauvaise idée, car un plafond constitue toujours une limite. Si les taux de réduction d'impôt sont abaissés au-dessus de deux millions d'euros, la moitié des entreprises fixeront leur budget mécénat à deux millions d'euros. Vous envoyez le signal d'un maximum et d'une norme. Certes, une économie de 80 millions d'euros est attendue, mais une telle mesure aura un effet dramatique.

Le système français est plutôt sympathique. Cependant, il comporte un vice contre lequel nous nous sommes toujours élevés : la limitation à 0,5 % du chiffre d'affaires. Cette

limitation nous met hors-course, d'autant qu'elle n'existe dans pratiquement aucun autre pays. Le dispositif souhaité par le gouvernement comprendra donc deux seuils : 0,5 % de chiffre d'affaires et deux millions d'euros de dons.

Le calcul est mauvais. L'argent des mécènes versé aux fondations revient en grande partie à l'État. Lorsqu'un opérateur donne un million d'euros pour restaurer une église ou un pont, un prélèvement obligatoire d'au moins 60 % s'applique. Le mécénat finance, en effet, des travaux qui génèrent de la TVA. Ainsi, 20 % du montant des travaux remontent directement au ministère des Finances, en plus des impôts et charges sociales imposées sur le travail. *In fine*, la réduction de 60 % est un prêt pour un rendu puisque l'argent versé par les mécènes se retrouve dans l'économie productive. Je rappelle que nous finançons des travaux non-délocalisables qui font vivre nos territoires.

Ces sommes financent également des bénévoles, qui ne représentent aucun coût pour l'État – ni salaire, ni locaux, ni congés payés, ni indemnités maladie, ni retraite. Les 500 bénévoles de la Fondation du Patrimoine sont bien plus nombreux que les fonctionnaires d'État ou des collectivités locales en charge du patrimoine vernaculaire.

Je suis persuadé que la capacité de contribution du monde de l'entreprise va s'accroître continuellement dans les années à venir. Avec 225 000 dons de particuliers enregistrés après l'incendie de Notre-Dame de Paris, nous avons réalisé la souscription la plus importante de l'histoire de notre Fondation. Toutefois, malgré une mobilisation populaire exemplaire, cette contribution représente seulement 23 millions d'euros sur les 225 millions collectés par ailleurs. Nous avons réalisé un travail de collecte remarquable en quelques jours. La sauvegarde du patrimoine requiert des centaines de millions d'euros. Cet argent se trouve dans les entreprises, de taille moyenne ou de taille mondiale. En fixant un plafond à deux millions d'euros, les sociétés enverront à l'étranger le reste de leur capacité contributive. Avec

cette loi, nous disons aux multinationales de mettre de l'argent au service des causes philanthropiques à l'étranger. Nous aurions pu remercier plus élégamment les contributeurs à Notre-Dame de Paris, ces derniers étant issus pour 85 % du monde économique.

Il aurait été plus simple de résoudre la problématique émotionnelle de quelques abus par la reconnaissance de l'utilité publique. Les fondations bénéficiant de cette reconnaissance réalisent un travail formidable et très contrôlé. La Cour des comptes nous audite tous les trois ans. Les abus dans ces structures sont impossibles. Nous devons préserver cette fiscalité et être attentif au fait que le mécénat s'oriente vers des actions collectivement utiles.

**M. Jean-Pierre Leleux, vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.** – Je cède la parole à Monsieur Colombier pour traiter du mécénat sous l'angle local.

**M. Pierre Henry Colombier** – Le mécénat soutient deux politiques culturelles majeures soutenues par la Ville de Paris, à savoir la création artistique et la conservation du patrimoine historique, notamment culturel.

Le mécénat financier représente une part croissante du financement des activités conduites par la Ville et ses partenaires en matière de création artistique. Ce mécénat génère un effet de levier important dans la conduite des politiques publiques sur ce champ, dans l'augmentation de la marge artistique, dans la réalisation de travaux complémentaires ou dans l'élargissement de l'offre d'éducation culturelle.

Par exemple, la rénovation technique et patrimoniale du théâtre du Châtelet a été rendue possible par l'intervention de plus de cinq millions d'euros de financements privés sur les 31 millions d'euros nécessaires. Le mécénat représente près de deux millions d'euros, soit

6 % des ressources affectées au projet. La Fondation du Patrimoine, Total et Accor ont participé, en plus de mécènes individuels ayant apporté environ 400 000 euros.

Entre 2016 et 2019, la Nuit Blanche a bénéficié de 320 000 euros annuels de mécénat financier en moyenne, soit 13 % du budget de l'opération. Ces contributions progressent de 10 % par an. Le parrainage prend une part grandissante dans ce type d'événement, car il permet aux entreprises de bénéficier d'une visibilité très recherchée.

Le mécénat représente une part extrêmement significative des ressources de certains ensembles de musiques anciennes et de formations symphoniques, parfois supérieure au montant des subventions. Le théâtre du Châtelet entend financer une partie du coût de production de ses spectacles grâce à 1,5 million d'euros de mécénat par saison, pour un budget total de production de 16 millions d'euros par an. Le festival d'automne bénéficie de soutien au titre du mécénat de près d'un million d'euros chaque année, soit près de 20 % de son budget. La contribution de 8,5 millions d'euros versée par la ville de Paris au 104 ne couvrant pas l'intégralité des frais de fonctionnement, la direction recherche diverses sources de financement. Dans ce lieu, le mécénat représente une part non-négligeable du budget, bien que fluctuante et fragile. Enfin, le théâtre de la Ville connaît une hausse de 12 % de ses recettes de mécénat et de partenariat en 2018, pour un montant total de près de 400 000 euros, soit 2 % de son budget.

L'effet de levier permis par le mécénat dans le patrimoine historique est important. Nous observons une « professionnalisation » du mécénat au cours de la mandature actuelle afin de répondre à l'objectif de soutien au financement public. Le plan d'investissement municipal consacré aux édifices historiques et culturels prévoyait 30 millions d'euros de ressources extérieures sur un total de 110 millions d'euros. Ces financements extérieurs comprennent la contribution de l'État ainsi – et cela est nouveau –



que les recettes issues des bâches publicitaires. En outre, nous nous sommes fixés l'objectif ambitieux d'atteindre 16 millions d'euros de mécénat.

Dès le début de l'année 2015, nous avons mis en place une cellule dédiée au mécénat. Cette dernière a développé divers dispositifs opérationnels et pratiques permettant la conclusion rapide d'accords. Les conventions signées à ce jour représentent neuf millions d'euros. Ce chiffre pourrait être porté à treize millions d'euros d'ici la fin du mandat, soit près de 80 % de l'objectif – sous réserve de la capacité des services opérationnels à assumer ce qui est souvent perçu comme un surcroît de charge.

Ainsi, en 2020, la direction des Affaires culturelles aura engagé plus de 130 millions d'euros de travaux et initié 23 opérations majeures de restauration du patrimoine culturel.

Les mécènes de la Ville de Paris se répartissent en cinq catégories. La première regroupe les structures et fondations liées au diocèse de Paris. Nos relations sont quotidiennes. Ces interlocuteurs sont précieux pour la conduite des projets. Les associations forment la deuxième catégorie de partenaires. Nous pouvons citer Les Amis de Saint-Augustin, La Fabrique Saint-Eustache ou encore l'association Musiques sacrées. La troisième catégorie comprend les institutions, dont le *World Monuments Fund* et le *French Heritage Society*, avec qui nous essayons de travailler autant que possible. La quatrième catégorie regroupe les fondations et mécènes d'entreprises, dont CGPA, Lazard, Banque Transatlantique ou encore la Fondation pour la sauvegarde de l'art français. Enfin, nous travaillons avec la Fondation du Patrimoine, tant pour les souscriptions que pour la recherche de mécènes sur des thématiques ciblées.

**M. Jean-Pierre Leleux, vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.** – Je vous propose de donner la parole à la salle.

**M. François de Verdier**, La Maison des Artistes – Le patrimoine suppose au préalable une création artistique. Or, l'art visuel et l'art classique se trouvent dans une situation catastrophique, et ce, pour plusieurs raisons. Le non-respect du droit d'auteur est l'une d'elles. Il est probable que la création se réduise, jusqu'à pratiquement disparaître.

L'actuel seuil de 10 000 euros, bien que faible, nous convient. Cependant, nous avons proposé que cette somme ne soit pas confondue entre mécénat et aide à l'achat d'art contemporain pour exposition dans la société. Ce dédoublement des 10 000 euros nous semble important.

**Question** – Ma question s'adresse à Monsieur Colombier. Le mécénat accompagnant le patrimoine culturel est-il d'ordre financier ? Comment le mettez-vous en place ?

**M. Pierre Henry Colombier** – Il est principalement question de mécénat en numéraire.

**Question** – Ces missions demandent du temps aux équipes de la collectivité. Des conventions sont-elles conclues ? Quel est le cadre juridique de ces actions ?

**M. Pierre Henry Colombier** – Des conventions sont systématiquement conclues. En fonction du montant du mécénat, un passage en assemblée délibérante peut être nécessaire. La maire de Paris bénéficie d'une délibération cadre l'autorisant à déléguer sa signature jusqu'à une certaine somme. Au quotidien, nous sommes confrontés à la problématique de compatibilité entre le plan de charge des services de maîtrise d'ouvrage et l'enthousiasme des

mécènes. Ces derniers souhaitent des opérations de restauration très rapides qui, par définition, ne s'effectue pas en quelques jours.

**M. Laurent Bayle** – Je souhaite revenir sur la question des contreparties. Malgré les difficultés, nous devons asseoir une clarté et définir des règles précises pour chaque secteur. La comptabilisation des contreparties diffère à la Philharmonie et dans des structures implantées dans les arrondissements alentours. Si un mécène demande 100 billets, nous ne comptabilisons pas le prix facial de chacun, mais le double puisque la subvention représente la moitié du prix. La Cour des comptes épingle certaines institutions sur ces pratiques quelque peu tendancieuses. Il serait opportun que nous propositions un socle.

**M. Jean-Pierre Leleux, vice-président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.** – Effectivement, les contreparties constituent une problématique particulière.

Je vous remercie pour ces interventions.

– Le mécénat dans l’enseignement supérieur–

*Participent à la table ronde :*

*M. Barthélémy Jobert, président de la Fondation Sorbonne Université ;*

*M. Benoît Legait, président de la Fondation Mines ParisTech ;*

*M. Christian Mouillon, président de la fondation ESCP ;*

*Mme Sophie Rieunier, professeur des universités, Université Paris Est Marne la Vallée, auteur d’une étude intitulée « Panorama du fundraising dans les fondations à l’université » ;*

*M. Lionel Zinsou, président de la Fondation de l’École normale supérieure.*

*La table ronde est animée par M. Gilles Roussel, président de l’université Paris-Est-Marne-la-Vallée, président de la conférence des présidents d’université.*

**M. Gilles Roussel** – Je vous remercie de donner aux acteurs de l’Enseignement supérieur et de la Recherche l’occasion de nous exprimer.

Dans ce secteur, le mécénat est largement utilisé à l’étranger. En France, si les écoles ont été en avance dans le domaine du mécénat, les universités ne se sont engagées dans le processus de création de fondations qu’avec la loi de 2007 relative aux libertés et aux responsabilités des universités. Ces fondations permettent à nos établissements de diversifier leurs ressources et de se rapprocher du monde socio-économique et des territoires. Les trois-quarts des universités se sont saisies de cette opportunité.

Les projets liés aux fondations sont multiples. Ils portent sur l’image de l’établissement, les bourses étudiantes, l’investissement en matériel, la formation, les projets

culturels et scientifiques, la création et l'animation de réseaux Alumni ou encore la mise en place de chaires d'enseignement et de recherche.

Les annonces faites sur le mécénat ont ému notre communauté. Nous avons reçu de nombreuses alertes sur le sujet. Les universités se sont saisies de cette question. Je remercie le Sénat d'avoir organisé cette table ronde.

Je vous propose de commencer par un état des lieux du mécénat dans nos établissements.

**Mme Sophie Rieunier** – Nous avons conduit une étude en collaboration avec la Conférence des présidents d'université (CPU) et le réseau des fondations à l'Université afin de mieux apprécier les collectes de fonds dans les universités françaises. Un questionnaire en ligne a été envoyé à toutes les fondations.

Il ressort de cette étude que 75 % des universités disposent d'une fondation. Nous observons une réelle dynamique, avec deux à quatre créations de fondations par an. Nous espérons que toutes les universités seront ainsi dotées d'une fondation d'ici quelques années. Ces structures ont collecté 231 millions d'euros au cours des dix dernières années. En moyenne, chaque fondation perçoit 630 000 euros par an. Toutefois, les résultats sont extrêmement hétérogènes. Au total, 87 % des fonds proviennent des entreprises. Les 13 % restants émanent des parents, des anciens étudiants, des salariés des universités et des collectivités territoriales.

Une majorité de directeurs de fondation (57 %) affirment travailler avec des petites et des grandes entreprises. Ces fondations permettent de se rapprocher des entreprises du territoire. Ces dernières accueillent ensuite plus facilement des étudiants en stage, en apprentissage ou pour leur premier emploi. 36 % des fondations disent travailler

principalement avec des sociétés cotées en bourse. Si ces dernières se désengagent du fait de l'abaissement du seuil de fiscalisation, nous perdrons donc des ressources importantes.

Ces fonds servent principalement à financer des bourses au mérite, des bourses Égalité des chances ou des bourses à la mobilité internationale. Les subventions publiques ne couvrent pas ces aides. Ces ressources permettent également de financer la recherche et de créer des formations universitaires innovantes, sur proposition des entreprises. Le mécénat permet par ailleurs de financer des projets relatifs au bien-être des étudiants, de même que la création d'incubateurs d'entreprises dans les universités ou encore la rénovation du patrimoine de l'université.

À mon sens, nous ne devons pas modifier la loi sur le mécénat. Lorsque les entreprises recalculeront leur budget, elles abandonneront le soutien à certains projets. En outre, le gouvernement se « tirerait une balle dans le pied », car si les rénovations ne sont pas financées par les entreprises, elles devront l'être par l'État.

**M. Gilles Roussel** – Je vous remercie pour ce panorama général. Je cède la parole à Barthélémy Jobert.

**M. Barthélémy Jobert** – La Fondation Sorbonne Université a été créée il y a 18 mois par la fusion de Paris Sorbonne et de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC). Dans les faits, la structure a dix ans d'existence. Elle est issue de la Fondation UPMC, qui s'est inscrite dans la logique du système de collecte de fonds tel qu'il existait dans le secteur culturel et a recruté du personnel compétent en externe. La tradition de mécénat a donc toujours été forte dans le secteur médical ainsi qu'en sciences. En revanche, nous n'étions pas professionnalisés à Paris Sorbonne sur les lettres et sciences humaines. Le rapprochement de nos deux universités nous a incités à nous raccrocher à la Fondation UPMC. Nos actions

s'inscrivent donc dans la durée et dans la continuité du passé. Pour nous, une stabilité du cadre institutionnel est essentielle.

Sorbonne Université est l'une des premières universités pluridisciplinaires en Europe. Avant la fusion, la décision a été prise de lancer une campagne de levée de fonds. L'ambition porte sur 100 millions d'euros sur quatre ans. Si ce montant est extrêmement ambitieux pour la France, cette somme équivaut quasiment, aux États-Unis, à Londres, à Singapour ou à Hong-Kong, à la levée annuelle de chaque faculté. Pourtant, avec 100 millions d'euros, nous représentons la campagne universitaire la plus importante d'Europe, hors Grande-Bretagne. Nous nous positionnons au niveau des campagnes récurrentes de HEC ou de Polytechnique.

Après un peu plus d'une année, nous enregistrons déjà 60 à 66 millions d'euros de dons. Sur le modèle de toutes les campagnes de levée de fonds, nous avons réalisé une pré-campagne à couvert nous permettant d'atteindre près de la moitié de l'objectif avant le lancement officiel.

Cette campagne s'inscrit directement dans le projet de fusion. Nous proposons aux organismes de participer au renforcement de cette université pluridisciplinaire. Nous ne nous contentons pas de reproduire les réalisations de l'UPMC ; nous avons diversifié nos objectifs. Nous cherchons à nous développer dans tous nos secteurs – médecine, lettres, etc. Nous ne nous en tenons pas uniquement au financement d'entreprises, mais nous nous ouvrons aux particuliers, au-delà des seuls Alumni. Tout un chacun peut donner à la Fondation Sorbonne Université.

Nous devrions tenir nos objectifs. Toutefois, nous peinons à nous inscrire dans la logique du secteur culturel. Des entreprises et des particuliers nous contactent avec une

demande précise, mais il est extrêmement difficile d'obtenir des financeurs pour nos projets. Un temps d'acclimatation est nécessaire ; les financeurs extérieurs n'ont pas l'habitude de donner à une université. Nous devons être réceptifs à ce qui nous est proposé à l'extérieur, dès lors que les contenus entrent dans nos missions. Par exemple, dans le secteur des lettres, une entreprise a sollicité Sorbonne Université pour l'accompagner dans la création d'un module de vulgarisation aux problématiques de la transition environnementale. La vulgarisation auprès du grand public répond bien à l'une de nos missions, même si cela n'entre pas dans nos priorités. J'ai demandé à l'entreprise de financer les laboratoires concernés en même temps qu'elle bénéficierait de notre savoir-faire. Nous conduisons également un projet de grande envergure avec un particulier pour la vulgarisation des connaissances en histoire de l'art et de la littérature à destination du public de la diversité, en France et à l'étranger.

Nous sommes réceptifs aux demandes du monde extérieur. Nous sommes prêts à collaborer si les financeurs extérieurs comprennent nos besoins.

Nous l'avons dit, une stabilité fiscale est impérative. Les mécènes ne sont pas désintéressés par la déductibilité fiscale. Nos Alumni américains nous ont demandés si nous avions obtenu la déductibilité aux États-Unis. L'une de nos premières grandes donatrices en France, qui souhaitait financer les bourses de cursus de femmes en sciences, s'est assurée qu'elle recevrait bien son reçu fiscal.

Nous devons clarifier les règles de nos fondations vis-à-vis de l'extérieur. Il est également important de simplifier les dispositifs encadrant les legs.

Une reconnaissance est due aux donateurs, mais aussi aux universités et au travail réalisé en recherche, en formation, en vie étudiante et en apport à la société. En échangeant avec un important donateur potentiel, j'ai dû lui faire comprendre ce dont nous avons besoin



pour mieux assurer nos missions. Un euro investi à l'université rapporte quatre euros à la collectivité. Nous devons marteler ces chiffres.

**M. Gilles Roussel** – Je vous remercie pour ces éléments précis. Je cède la parole à Christian Mouillon.

**M. Christian Mouillon** – Si nous ne bénéficions plus du mécénat d'entreprise, nous tarirons les ressources de la Fondation ESCP, qui contribue à hauteur de 4 % au budget de l'École actuellement et 8 % à terme. L'ESCP Europe, comme HEC, ne dispose plus que de deux sources de revenus que sont les frais de scolarité et la fondation. Contrairement aux universités ou aux écoles d'ingénieurs, nous ne percevons aucune subvention d'État ni taxe d'apprentissage. Sans le mécénat d'entreprise, nous serons contraints d'augmenter les frais de scolarité, alors même que la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation nous demande d'aider les étudiants n'ayant pas les moyens de financer ces études. L'égalité des chances est un objectif important pour nous.

Au-delà du mécénat, nous devons définir comment assurer le *funding* des grandes écoles de commerce françaises. Ces établissements sont particulièrement bien classés à l'international. En France, compte tenu de la loi Mandon, nous devons trouver des investisseurs désintéressés par le rendement, ce qui se révèle compliqué.

Nous avons besoin du mécénat. Il est le marqueur d'une économie dynamique et généreuse. Les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et plusieurs pays d'Asie se reposent très largement sur le mécénat. Malheureusement, la France n'est pas un pays de mécènes ou de dons. Malgré les progrès observés au cours des dernières années, nous en sommes encore loin. Les incitations fiscales ont permis d'amorcer le sujet. Le secrétaire d'État, Gabriel Attal, souligne la nécessité de développer le mécénat. Or, sans incitation fiscale, nous n'arriverons à

rien. La fiscalité dans notre pays est très élevée. Beaucoup estiment que la dépense publique est là pour financer l'éducation, qui ne relève pas du secteur privé. Nous devons éduquer la population sur ce point. Tout ne passera pas par la dépense publique. D'autres mécanismes sont nécessaires.

Si nous souhaitons installer le mécénat dans la durée, il serait paradoxal de retirer l'incitation fiscale.

Je suis personnellement donateur à la fondation. Ces versements me coûtent plus cher que mon impôt. Jean-Jacques Aillagon l'a parfaitement expliqué. Dans un pays dans lequel la dépense publique est élevée, nous voulons que notre argent serve la cause de notre souhait. Si nous attaquons le mécénat d'entreprise, nous reviendrons certainement par la suite sur le mécénat individuel et les taux de réduction d'impôt. L'instabilité augmenterait.

Le taux de l'impôt sur les sociétés s'établit à 33 %. Dès lors que nous abaissons le taux de défiscalisation de 60 à 44 %, l'incitation au mécénat disparaît. En effet, au-delà de l'intérêt général, les entreprises attendent une contrepartie. Dans un contexte de guerre des talents, elles souhaitent se rapprocher des étudiants. Sans incitation, ces entreprises pourraient préférer intervenir dans la prestation de services avec les écoles plutôt que dans le mécénat. Les comportements seront très différents. Je rejoins Guillaume Poitrinal sur le reversement dans l'économie des 60 % déduits. Selon moi, nous devrions augmenter le taux de déduction, car l'État récupère l'argent.

**M. Gilles Roussel** – Je vous remercie pour ce témoignage.

**M. Benoît Legait** – La Fondation Mines ParisTech a été créée en 1947. Elle avait alors pour mission de redresser économiquement le pays. Les entreprises minières et sidérurgiques ont ainsi conçu le mécénat comme un levier essentiel à la compétitivité de la

France. Les missions de la Fondation actuelle sont largement inspirées de ce but premier, mais sont élargies à des activités plus traditionnelles de l'enseignement supérieur et de la recherche, à savoir, la formation, la mobilité des étudiants et des professeurs et, plus généralement, le développement des relations entre les deux secteurs.

La loi de 2003 a été un *booster* extraordinaire des dons reçus par la Fondation. Parmi les quatre millions d'euros de dons que nous recevons chaque année, environ 80 % proviennent des entreprises.

Les relations entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises sont essentielles pour orienter les recherches, susciter de nouvelles formations, recruter les diplômés, donner des stages aux étudiants et intervenir dans la gouvernance de l'établissement. Les relations entre enseignement supérieur et recherche sont peu développées en France. Rapporté au PIB, elles sont trois fois moins actives qu'en Allemagne et deux fois moins qu'en Grande-Bretagne. Le mécénat, en plus d'autres actions partenariales, constitue un vecteur pour encourager ces liens essentiels à la compétitivité du pays.

Nous comptons plus de 100 sociétés donatrices, dont dix ont versé plus de 500 000 euros lors de la dernière campagne 2014-2018 et réalisent plus de dix milliards d'euros de chiffre d'affaires. Environ 80 % des dons proviennent de sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse un milliard d'euros. L'instauration d'un seuil de deux millions d'euros impacterait donc directement 80 % des entreprises donatrices qui représentent, elles-mêmes, 80 % de nos dons.

Lorsqu'une entreprise contracte avec un établissement d'enseignement supérieur pour de la recherche, le doublement du crédit d'impôt recherche équivaut à 60 % du crédit d'impôt. Ce dispositif est parfaitement compatible avec une propriété intellectuelle. Ainsi,

comparativement au crédit d'impôt recherche, le mécénat n'aurait plus d'intérêt si son taux était abaissé à 40 %, et ce, même si son objet est plus large que la recherche.

**M. Gilles Roussel** – Je vous remercie. Je laisse la parole à Lionel Zinsou pour terminer cette table ronde.

**M. Lionel Zinsou** – Il serait intéressant d'institutionnaliser ce colloque pour que les universités et les grandes écoles échangent plus régulièrement sur les bonnes pratiques, les simplifications souhaitées et les contenus de recherche. L'étude présentée montre une concentration sur certains grands thèmes communs à beaucoup de fondations. Des synergies sont possibles. La transition énergétique est un sujet très mobilisateur, car les mécènes souhaitent connaître les grands axes de la recherche. Nous devrions développer des synergies entre fondations pour sentir les tendances et comprendre les comportements des mécènes internationaux.

La Fondation de l'École normale supérieure (ENS) a vu le jour en 1986, à l'initiative de Laurent Fabius, alors Premier ministre. La création de la Fondation a été confrontée à la réticence de l'administration autant que des entreprises. Nous avons finalement obtenu les signatures des ministres en quelques jours.

Nous portons un objectif de mécénat de 25 millions d'euros. Pour y parvenir, nous nous appuyons sur des professionnels du *fundraising*. La professionnalisation de la collecte de fonds est devenue impérative. Nous avons recruté un corps de professionnels pour exercer à temps plein sur ces missions. Je pense que des synergies sont possibles dans la réunion de ces experts.

Nous peinons à faire comprendre à l'administration la concurrence mondiale qui règne sur ce secteur. Les universités américaines gèrent leurs dotations aux États-Unis

figurent parmi les meilleurs investisseurs au monde. Elles sont autorisées à prendre des risques, ce qui n'est pas notre cas. Or, les investisseurs veulent être certains que les résultats seront visibles, sans pour autant parler de contreparties. Le revenu des placements en numéraire est négatif tandis qu'Harvard ou Stanford présentent des rendements à deux chiffres sur des dotations de 20 à 40 milliards de dollars. Cela ne nous est pas permis. L'immobilier est l'un des seuls actifs à rendement élevé, mais à risque élevé. En investissant en ce sens, nous serions en dehors des règles de gestion. Nous avons besoin d'être plus souples et de prendre des risques. En juin 2009, Harvard a constaté que la baisse du rendement du *private equity* lui coûtait plusieurs milliards de dollars. En 2010, les titres avaient retrouvé leur niveau. Nos comités de placement doivent intégrer cette nécessité de prendre des risques pour obtenir de meilleurs rendements.

La question du mécénat dépasse les aspects financiers. Monsieur le Ministre soulignait l'apport des bénévoles. Dans l'enseignement supérieur, le mécénat permet de multiplier les liens des étudiants, des enseignants et des chercheurs avec les entreprises. Il est fondamental de nourrir ce dialogue. Cette contrepartie est essentielle, car elle nous affranchit de plusieurs particularismes français. Il est de bon ton de mal rémunérer les chercheurs en France, ce qui n'est pas le cas en Allemagne, aux États-Unis ou au Royaume-Uni. Sans les chaires, créées par les entreprises, nous ne pourrions pas attirer des chercheurs étrangers dans nos établissements. Paris est une ville suffisamment attractive pour que certains acceptent de diviser leur salaire par deux, mais nous devons payer les retraites dans les fonds de pension ou encore la scolarité des enfants. L'administration n'admet pas cette réalité. Nous nous trouvons dans un contexte de mondialisation de la recherche et des compétences.

La France se trouve au deuxième ou troisième rang dans le champ des théories fondamentales de l'informatique. En ciblant nos efforts dans quelques établissements, nous

pourrions accéder au premier rang. Les enjeux cognitifs et économiques sont absolument fondamentaux. De même, le rapport entre la biologie quantitative et l'oncologie et la formation des spécialistes en la matière seront déterminants. Nous devons projeter les enseignants, les chercheurs et les étudiants vers l'extérieur et ramener vers nous des personnes du monde entier. Le mécénat pallie l'absence de dimension mondiale. Ce rôle qualitatif est au moins aussi important que l'argent. Pour autant, nous pourrions difficilement nous passer de ces sommes.

La loi de 2003 a totalement légitimé le financement de causes d'intérêt général avec des fonds privés. En fixant un seuil de deux millions d'euros, nous laisserions croire que les dons au-delà de ce montant seraient abusifs. Nous tendons vers la culpabilité. Le rétablissement d'une hiérarchie du bien et du mal, entre les financements visant l'intérêt général et ceux qui n'auraient qu'un objectif fiscal, nous pénaliserait.

Je suis administrateur de la Fondation Sanofi. L'organisme donnait quatre millions d'euros tandis que Total atteignait plus de sept millions d'euros de dons. À partir de ce constat, le Conseil d'administration avait pris une délibération pour augmenter nos versements. Les effets d'émulation et d'entraînement sont positifs. Il serait dommage de fixer un plafond, qui démarquerait le légal et l'illégal, la vertu et le crime. Cette orientation irait contre le sens de l'histoire. Les mécènes sont en avance sur les plus hauts fonctionnaires pour ce qui est de penser le futur.

**M. Gilles Roussel** – Je vous remercie pour la richesse et la diversité de vos témoignages. Je retiens une belle dynamique dans les différents établissements. Alors que l'économie de la connaissance est mondialisée, les fondations constituent un outil essentiel pour que la France tienne sa place. Nous ne devons pas les fragiliser.

Je vous propose de prendre les questions de la salle.

**Question :** Disposez-vous d'un *benchmark* des défiscalisations octroyées aux entreprises à l'étranger ?

**M. Christian Mouillon** – Plus de la moitié de la population de l'ESCP Europe est étrangère. Nous connaissons les modes de déduction existant à l'étranger pour les particuliers et les entreprises. Le taux de déduction français est plutôt très bon – 66 % sur l'IR et 75 % sur l'IFI. La France est un enfer fiscal, mais des ouvertures ont été consenties. Nous ne sommes pas un pays de dons. Avec ces outils destinés aux particuliers, nous pouvons orienter les impôts vers des causes précises.

Le taux applicable aux entreprises est intéressant, mais les pays étrangers n'ont pas fixé de seuil. De fait, nous ne sommes pas très avantagés.

**M. Lionel Zinsou.** – La collecte étant de plus en plus internationale, nous sommes de mieux en mieux informés des divers avantages. Nous avons créé « Friends of l'École Normale Supérieure » afin d'introduire une déductibilité fiscale pour nos Alumni américains. L'apport provenant de l'étranger est important. Des fondations belges permettent des déductions sur des opérations européennes. En outre, grâce à des accords des Trésors publics, il est possible d'obtenir des déductions pour des dons provenant de l'étranger si les actions se tiennent en France. Ce dispositif conduit à internationaliser la collecte de fonds.

**Mme Marie Caillat,** Institut des Hautes Études Scientifiques – Je suis rassurée d'entendre parler de recherche. Les entreprises contribuent à 93 % de la collecte de l'Institut des Hautes Études Scientifiques en France. Nous nous interrogeons sur les impacts pour la recherche fondamentale d'une éventuelle hiérarchisation des soutiens. Emmanuel Macron

défend la recherche. Ne serait-il pas incohérent de s'attaquer à l'une de ses sources de financement ? Sans recherche, il n'y a pas d'innovation.

**M. Gilles Roussel** – Nos intervenants ont bien marqué la place de la recherche dans nos établissements et l'importance du mécénat pour développer ces actions.

Je vous remercie.



– *Conclusion par M. Vincent Éblé, président de la commission des finances du Sénat* –

**M. Vincent Éblé, président de la commission des finances du Sénat.** – Je souhaite remercier l'ensemble des intervenants pour la qualité de leurs présentations ainsi que les animateurs qui se sont succédé.

Je retiens les témoignages concrets de l'apport du mécénat dans des domaines extrêmement variés, qu'il s'agisse de l'aide aux plus démunis, du soutien à la recherche et à la santé publique ou encore de la culture, du patrimoine et de l'enseignement supérieur. Si le secteur culturel et patrimonial constitue une face très visible, la table ronde consacrée à l'enseignement supérieur montre que le mécénat prend des formes diverses – distribution de bourses, accompagnement au lancement de projets innovants, etc. J'ai été intéressé par les éléments de comparaison internationale. Pour la pertinence de nos travaux législatifs, cette méthode gagnerait à être développée. Si comparaison n'est pas raison, des enseignements utiles peuvent néanmoins être retirés d'une évaluation comparative internationale.

À l'heure où l'État se désengage de nombreuses politiques publiques, faute de moyens budgétaires, les mécènes privés sont naturellement bien présents pour apporter leur contribution au financement de projets ou missions d'intérêt public qui ne pourraient sinon voir le jour. Dans ce contexte, la tentation de freiner le mécénat pour ne pas avoir à soutenir ces initiatives par l'argent public apparaît court-termiste et dangereuse. En effet, du point de vue des donateurs, l'instabilité fiscale est source d'inquiétude et d'incompréhension pour les acteurs de la générosité publique. Quand bien même il s'agit d'un « raboutage » et non d'une suppression pure et simple de l'incitation fiscale, ce message de défiance ne peut que décourager des entreprises qui souhaiteraient s'engager dans cette forme de soutien à des projets publics, alors qu'il faudrait les y inciter.

Certes, le gouvernement annonce une réforme ciblant les dons supérieurs à deux millions d'euros, mais ce sont eux qui permettent de réaliser de grands projets. En outre, ce seuil apparaît artificiellement fixé. Dans de nombreux cas, de modestes projets seront impactés par la consolidation de plusieurs opérations soutenues par une même entreprise. Dans d'autres, ce seuil sera inopérant, car le projet sera soutenu par différentes filiales d'un même groupe. Un même projet pourrait bénéficier de taux de soutien différenciés d'une année sur l'autre, selon que l'entreprise atteint ou non le seuil fatidique. Dans tous les cas, le signal négatif est réel.

Les grandes entreprises représentent la majorité de la dépense fiscale, car elles sont les plus à même d'apporter leur contribution.

Du point de vue des bénéficiaires, un resserrement du soutien au mécénat ne sera pas sans conséquences. Dans l'enseignement supérieur, une part importante des dons finance des acteurs publics – laboratoires de recherche, universités, école. Que fera l'État pour compenser cette perte de financement ?

Les financements obtenus par les fondations ne bouleversent pas le budget des universités, mais financent des projets qui n'existeraient pas sans eux comme les initiatives en faveur de l'égalité des chances, que le gouvernement encourage fortement par ailleurs. L'impact financier direct serait encore plus important pour les grandes écoles, qui pourraient être contraintes de relever les frais de scolarité.

Ainsi, fixer un seuil en fonction du montant des dons sans considérer la nature et la qualité des projets semble étonnant pour un dispositif qui se veut un soutien à l'intérêt général.

Certains estiment que le mécénat d'entreprise relève de l'intérêt privé et n'a pas besoin de l'aide publique. Or, les témoignages ce matin montrent que le mécénat relève de l'intérêt public, qui a besoin de l'initiative privée. Chacun convient que le dispositif mérite d'être amélioré et modernisé, tant les enjeux qui s'attachent à son avenir sont importants.

Plus généralement, il est intéressant de relever que la Cour des comptes insiste avant tout sur la nécessité pour l'État de mieux appréhender les dépenses de mécénat et le dispositif fiscal associé. Un effort de transparence est nécessaire. Il faut, évidemment, rendre des comptes sur l'utilisation de l'argent public. Les citoyens doivent constater les réalisations. Un reporting précis et un contrôle *a posteriori* des projets soutenus partiellement sur des fonds publics sont indispensables. Le Sénat a été particulièrement vigilant sur ce point lors de l'examen du projet de loi pour la restauration et la conservation de Notre-Dame, en rappelant le rôle des commissions des finances et de la Cour des comptes.

Plutôt qu'un rabot, nous pourrions mieux distinguer mécénat et responsabilité sociale des entreprises et préciser les critères relatifs aux contreparties. Le mécénat n'est pas du marketing ou du parrainage ; il répond à une logique centrée sur un intérêt distinct de l'objet même de l'entreprise. Il est important de s'assurer que la logique ayant prévalu à la création du dispositif fiscal en faveur du mécénat est respectée.

En conclusion, faire évoluer le mécénat demandera d'écouter les donateurs et les bénéficiaires et de garder à l'esprit que les dépenses privées investies dans l'intérêt général sont un véritable atout, et non une charge publique.

Je vous remercie.